

Du Registre des Délibérations du Comité du  
**Syndicat Mixte Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes**

**Séance du 12 Février 2014**

Objet : **L'an deux mille quatorze et le douze février à 17 heures trente**

**Transformation  
d'un poste  
d'ATEA à  
temps non  
complet**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean THAON**

**Présents ou représentés :**

**N° 1402/06**

**M. M.**

**THAON, BECK, CLARY, CIAIS, CORNIGLION, DAMIANI, FRERE, IPOLITO, MANFREDI, MARY, MORANI, SPINELLI, VEROLA.**

**M. M. M.**

**BANDECCHI, FORESTIER, PRATICCO.**

Le Président informe l'assemblée de la requête de l'un des agents du Syndicat Mixte qui, pour convenance personnelle, souhaite être affecté sur un poste à temps non complet (50 %) cette année scolaire 2013-2014.

Il s'agit d'un cadre B de la filière culturelle, Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal 1<sup>ère</sup> classe qui exerce le poste de Musicien Intervenant en Milieu Scolaire.

Le Président rappelle que pour transformer un emploi créé à temps complet en un emploi à temps non complet, il convient de délibérer pour supprimer l'emploi à temps complet et créer l'emploi à temps non complet en précisant le grade et la durée hebdomadaire du temps du travail.

Toute modification ou suppression d'un emploi à temps complet est soumis à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale qui s'est prononcé le 18 septembre 2013 de façon favorablement.

**Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Comité :**

- Approuve la suppression du poste de Musicien Intervenant en Milieu Scolaire, Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet et décide de créer un poste à temps non complet (50 % soit 10h00 hebdomadaire) de Musicien Intervenant en Milieu Scolaire, Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal 1<sup>ère</sup> classe à compter du 01/10/2013.

**VOTE A L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.  
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,  
**Jean THAON**